



Place du Marché, 2  
4000 LIEGE  
Secrétariat communal  
Agent traitant : Vinciane ESTE  
Tél : 04/221.80.56

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 27 mai 2019**

**ADDENDUM**

**M. le BOURGMESTRE**

**A.D. 113.1**

Motion exprimant nos inquiétudes au sujet de la proposition de directive européenne établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services actuellement en négociation.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. Benjamin BODSON, Conseiller communal.

**A.D. 113.2**

Motion « Sauvegarde et valorisation d'un wagon-thermos, symbole de la sidérurgie liégeoise ».

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de MM. Pierre EYBEN, Quentin le BUSSY, Conseillers communaux.

**M. l'Echevin LEONARD**

**A.D. 93.1**

Adoption de la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.


Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme Sarah SCHLITZ, Conseillère communale.

**M. l'Echevin STASSART**

**A.D. 113.3**

Motion relative au statut, aux conditions d'entrée en fonction et au financement du travail des auxiliaires d'éducation de l'enseignement fondamental.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de M. François SCHREUER, Conseiller communal.

Le Bourgmestre,  
  
Willy DEMEYER

## Le Conseil communal,

**OBJET:** Motion exprimant nos inquiétudes au sujet de la proposition de directive européenne établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services actuellement en négociation<sup>1</sup>

Attendu que la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil négocient la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services,

Attendu que ce texte a pour objectif d'assurer la conformité, avec la directive sur les services, des dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres introduisant des régimes d'autorisation ou certaines exigences relevant du champ d'application de la directive « services »,<sup>2</sup>

Attendu que si ce texte est adopté, les décisions des autorités locales, dont les nôtres, seraient désormais tenues de notifier trois mois avant leur adoption les projets de décision qui entreraient dans le champ d'application de la directive « services » à la Commission européenne, au lieu d'en faire rapport a posteriori,

Attendu que la Commission européenne disposerait alors de la possibilité d'exiger des modifications, et de ce fait limiterait notre autonomie et ralentirait l'adoption de nos décisions, ce qui semble incompatible avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

Attendu que les services visés touchent à des services publics clés, tels que, notamment, les mesures en matière d'accès au logement, l'approvisionnement énergétique (gaz et électricité), la publicité, l'approvisionnement en eau, les services juridiques, la gestion des déchets ou encore, dans une certaine mesure, les soins de santé et l'enseignement,

Attendu que l'autonomie des autorités locales, et dès lors du Conseil communal, doit être préservé autant que faire se peut,

---

<sup>1</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'application de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, établissant une procédure de notification des régimes d'autorisation et des exigences en matière de services, et modifiant la directive 2006/123/CE et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur relative à la directive de notification sur les services

<sup>2</sup> Directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « services »

Attendu que les conseils municipaux d'Amsterdam et de Grenoble, parmi d'autres, ont déjà exprimé leurs inquiétudes par rapport à ce texte, tout comme plus de 160 associations de la société civile et syndicats,

**DECIDE**

de demander au Gouvernement fédéral/aux représentants de la Belgique au sein des groupes de travail du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'au sein de ce dernier à proposer un amendement au texte afin de préserver l'autonomie des autorités locales ;

de demander aux eurodéputés belges d'en faire de même ;

de demander à ces mêmes acteurs que, si un tel amendement ne pouvait pas être adopté, de voter contre la proposition de directive en cause, en ce qu'elle porte gravement atteinte à l'autonomie des autorités locales et, par conséquent, à la démocratie locale,

d'inviter les autres conseils communaux et les conseils provinciaux, en Belgique mais aussi partout en Europe, à suivre la même voie.

La présente motion a recueilli X votes pour, Y votes contre, Z abstention(s).

PAR LE CONSEIL, =

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Le 21 mai 2019

## Sauvegarde et valorisation d'un wagon-thermos, symbole de la sidérurgie liégeoise.

Considérant qu'avec l'expiration fin 2018 de la mise sous cocon de l'outil, la fermeture de la phase à chaud de la sidérurgie en région liégeoise semble malheureusement irréversible (ce qui constitue un drame économique et social majeur pour notre région) ;

Considérant qu'à défaut d'avoir pu préserver cette activité économique intimement liée à l'essor industriel de Liège, il est essentiel de préserver son histoire ;

Considérant que des régions industrielles voisines de la Wallonie comme la Ruhr, la Sarre ou la Lorraine ont réussi à préserver des témoins de l'épopée industrielle pour les recycler en parcs paysagers, musées ou espaces économiques.

Conscient que l'enjeu principal, après la destruction du haut-fourneau HF6, est bien la préservation du haut-fourneau HFB à Ougrée – magnifique témoin de la puissance industrielle de nos régions.

Considérant toutefois qu'un autre symbole, plus modeste peut-être mais plus spécifique encore de la sidérurgie liégeoise, est le wagon-thermos qui sur les 21 kilomètres de voie unique transportait la fonte en fusion à partir des hauts-fourneaux jusqu'à l'aciérie de Chertal depuis la mise en route de cette usine par Espérance-Longdoz en 1963.

Considérant que les derniers exemplaires de cet outil ferroviaire typique de notre région, témoin de la dispersion des outils de l'industrie sidérurgique de notre bassin sont actuellement en train de se dégrader rapidement.

Constatant qu'une pétition demandant aux autorités communales, provinciales et régionales d'agir pour leur préservation a recueilli 2500 signatures, témoignant de l'attachement des liégeoises et liégeois à ce symbole.

Considérant que, avec la Maison de la Métallurgie et de l'Industrie de Liège (MMIL), Liège dispose de toute l'expertise nécessaire pour monter ce dossier à la perfection ;

Le Conseil

Demande aux autorités de la Région wallonne en charge du Patrimoine de

- mettre les wagons thermos (au minimum un « petit » et un « grand ») sur la liste de sauvegarde du patrimoine, prélude au classement ;
- entamer les contacts avec le propriétaire actuel afin de lui demander s'il est disposé à céder gracieusement à une autorité publique ou patrimoniale ad-hoc un ou plusieurs exemplaires de wagons-thermos parmi les mieux conservés ;
- dégager les moyens budgétaires d'urgence dans le cadre d'un certificat de patrimoine pour protéger les derniers wagons intéressants ;
- d'étudier la possibilité avec la Direction générale des Routes du SPW de placer les wagons-thermos ainsi protégés à des endroits de grande visibilité, par exemple sur un rond-point ;

Demande aux autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir co-subsidiant de la MMIL, de prévoir des moyens supplémentaires spécifiques à ce projet précis ;

Demande, en cas de classement, aux autorités provinciales et communales d'assister budgétairement la Région wallonne dans le cadre de ce dossier dans les mêmes proportions que pour un monument architectural.

Propose à la MMIL de prendre la direction d'un groupe de travail regroupant les conseillers communaux intéressés par le projet et les responsables des administrations concernées ;

Pierre Eyben et Quentin le Bussy pour le groupe Vert Ardent

## **Objet**

Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes – Adoption

## **Libellé dans le Conseil**

Adoption de la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.

## **Motivation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Plan Urbain de Mobilité adopté par le Conseil Communal du 4 février 2019 répondant au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Attendu que l'ensemble des groupes du Conseil Communal déclarent vouloir garantir au liégeois la meilleure offre de mobilité possible ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ou à la distance ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries.

## **Dispositif**

ADOpte la Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes.

## **Suite du dispositif**

**Charte visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité à Liège et à renforcer la sécurité des cyclistes**

**Art. 1**

Lors de travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, le Collège ou, le cas échéant, toute autre personne morale de droit public à l'initiative de ces travaux, garantit que cette voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité, tels que définis par le collège.

L'obligation d'équiper les voiries communales en aménagements cyclables de qualité est effective dès l'éventuelle phase de planification initiale des travaux. Elle s'accompagne de la consultation de la Commission Communale Consultative Vélo.

Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée.

**Art. 2**

Les services communaux en charge de l'entretien des voiries procèdent à l'entretien des zones cyclables et, au minimum, à l'entretien ordinaire, l'entretien extraordinaire et au service d'hiver.

Les marquages destinés aux cyclistes sont rafraîchis concomitamment à ceux destinés à la circulation automobile.

## **Motion relative au statut, aux conditions d'entrée en fonction et au financement du travail des auxiliaires d'éducation de l'enseignement fondamental**

Introduite par Céline Lambeau, Conseillère Communale VEGA

---

### **Le Conseil communal de Liège,**

Considérant le recul de l'âge moyen des parents à la naissance du premier enfant et le prolongement de la vie professionnelle des aînés via un recul de l'âge de la pension, réduisant la possibilité pour les parents de recourir aux grands-parents pour assurer la garde des enfants avant et après l'école,

Considérant le choix de la Ville de Liège d'organiser des garderies gratuites dans les écoles du réseau fondamental, afin de garantir l'accès au travail rémunéré et une bonne qualité de vie aux ménages des classes moyennes, aux parents à revenus modestes et aux parents bénéficiant d'allocations sociales,

Considérant que la Ville de Liège consacre annuellement 8.000.000€ à la rémunération des auxiliaires d'éducation des écoles fondamentales situées sur son territoire,

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à ces coûts à hauteur de 400 000€,

Considérant la majoration des coûts des garderies scolaires à charge de la Ville de Liège en vertu du Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux,

Vu la tutelle du CRAC limitant l'autonomie de la Ville de Liège en matière budgétaire,

Considérant l'absence, dans le Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, de statut spécifique pour le personnel assurant l'accueil et la surveillance des élèves dans les garderies de l'enseignement fondamental avant 8h30, après 15h30 et durant le temps de midi,

Considérant l'importance d'assurer un service de garderie de qualité, dispensé par des travailleurs munis d'une formation de base et travaillant dans des conditions dignes,

Considérant l'intérêt de la fonction d'auxiliaire d'éducation comme première expérience d'emploi ou de retour à l'emploi pour les femmes et les hommes peu qualifiés, pouvant faire office de tremplin pour une carrière dans le secteur de l'éducation et de l'animation des enfants,

Considérant les problématiques sociales d'une partie du public éligible à la fonction (faible maîtrise du français, de la lecture, des démarches administratives, faible estime de soi etc), justifiant une formation de base et un accompagnement psychosocial des travailleurs dès leur entrée en fonction,

Considérant que les revenus des prestations d'auxiliaire d'éducation entraînent une diminution du Revenu d'insertion sociale pour les travailleuses et travailleurs émargeant au CPAS

Considérant qu'un horaire d'auxiliaire d'éducation inférieur à 1/3 temps entraîne la perte de droits au chômage pour les travailleuses et les travailleurs bénéficiant d'allocations de chômage,

Considérant le délai moyen de 5 ans pour voir ces travailleuses et travailleurs accéder à un horaire supérieur à un mi-temps,



Considérant la précarité d'une part significative des travailleuses et travailleurs employés comme auxiliaires d'éducation pour assurer les garderies dans les écoles fondamentales,

Considérant l'impossibilité de nommer à titre définitif le personnel employé comme auxiliaire d'éducation vu l'absence de statut spécifique dans les cadres définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant les difficultés de recrutement du personnel pour la fonction d'auxiliaire d'éducation,

Considérant que l'organisation de garderies scolaires dès 7h30 et jusque 18h est un service rendu d'abord aux entreprises,

### **Demande**

Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la création d'un statut pour les auxiliaires d'éducation assurant l'accueil et la surveillance des enfants dans les garderies de l'enseignement fondamental,

Au Gouvernement wallon la reconnaissance et le financement de filières de formations d'auxiliaires d'éducation pour l'enseignement fondamental dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle,

Au Gouvernement Fédéral la création d'un mécanisme de contribution des entreprises au financement des garderies scolaires une heure avant et une heure après la sortie de classe